

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 212-1 et suivants,

VU la demande de Trait D'Union 58 relative à l'organisation sous chapiteau du 36<sup>ème</sup> Salon du Livre « L'ŒIL ET LA PLUME » qui aura lieu du 31 Mai au 02 Juin 2024, Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages,

VU la demande de Trait d'Union 58 relative à la réservation de places PMR rue Saint Jacques pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite,

Vu la déclaration préalable faite par Madame Marguerite Michel et enregistrée sous le numéro 2024-006 en date du 12 février 2024,

**CONSIDERANT** qu'en raison de cette manifestation, il y a lieu de réserver des emplacements pour les personnes à mobilité réduite.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Du vendredi 31 Mai 2024 au Dimanche 02 Juin 2024, pendant le Salon du Livre, 2 places (325 et 326) seront réservées, Rue Saint Jacques pour les personnes à mobilité réduite.  
Une signalisation sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 02** : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement de la manifestation.

**ARTICLE 03** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 04** : Messieurs les Organisateurs, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
Michel RENAUD

